

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
139-15

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**OBJET : Subventions de fonctionnement - Associations Escapade 13 et Le commerce aubagnais de proximité (Le CAP).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen les demandes de subventions formulées par l'association Escapade 13 au titre de 2019 et par l'association Le commerce aubagnais de proximité (Le CAP) au titre de 2018.

L'action de l'association Escapade 13 s'exerce en faveur des agents publics territoriaux, titulaires, stagiaires, et contractuels travaillant pour le Conseil départemental des Bouches du Rhône, qu'ils soient en activité ou en retraite ainsi qu'en faveur de leurs familles.  
Son siège social est fixé à l'Hôtel du département.

Escapade 13 bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement destinée à la réalisation de ses activités, ainsi que de moyens en locaux et personnels fournis par le Conseil départemental, dont les modalités de mise à disposition sont fixées par deux conventions approuvées lors des Commissions permanentes en date du 22 septembre 1995 et du 18 décembre 2009.

Ces trois dernières années Escapade 13 a bénéficié de subventions de fonctionnement à hauteur de :

2016 :	2 644 709 €
2017 :	2 844 332 €
2018 :	2 845 000 €

La progression des subventions s'explique par l'augmentation des activités de l'association, par la hausse du coût des médailles du travail, et par celui du personnel mis à disposition. Par ailleurs, le nombre des adhérents est en progression constante et est passé de 6 587 fin 2016 à 6 909 fin 2017.

Escapade 13 doit répondre à une obligation fixée par décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'obligeant à rembourser à la collectivité la masse salariale du personnel mis à disposition par celle-ci auprès de l'association.

La commission permanente du 18 décembre 2009 a prévu les modalités de cette opération dans le cadre de la convention actualisée relative à la mise à disposition du personnel du Département auprès d' Escapade 13.

En plus de la subvention de fonctionnement proprement dite, notre collectivité alloue à Escapade 13 une contrepartie lui permettant de respecter cette obligation en neutralisant les mouvements comptables relatifs au personnel mis à disposition. En effet, la volonté de notre collectivité est d'assurer la bonne santé des comptes de l'association et son bon fonctionnement.

Pour l'année 2019, les activités proposées par Escapade 13 se déclinent ainsi :

- Séjours d'hiver, de printemps, d'été, d'automne en direction des enfants, des adultes, des familles, des retraités, séjours linguistiques, activités sportives,
- Activités culturelles : théâtres, concerts, abonnements et billetterie, visites, ateliers, ticket-culture,
- Activités en direction des retraités, sorties, gâteau des rois,
- Activités diverses : section chasse, randonnée, cinéma, bons de remise en forme, secteur événementiel (ateliers de cuisine, montgolfière, football, etc..),
- Secours d'urgence et avances remboursables,
- Médailles d'honneur du travail.

Le budget prévisionnel pour 2019 se répartit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Séjours, voyages, détente</b>	1 148 000 €	Autofinancement Produits financiers	68 333 €
<b>Activités culturelles</b>	1 102 400 €	Cotisations	71 900 €
<b>Activités diverses</b>	18 000 €	Adhésions sections	6 200 €
<b>Activités sociales</b>	121 100 €	Subvention département 13 pour le fonctionnement général de l'association	2 331 567 €
<b>Divers frais d'administration</b>	88 500 €		
<b>Frais de mise à disposition des personnels</b>	558 433 €	Subvention département 13 pour les frais relatifs au personnel mis à disposition	558 433 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 036 433 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 036 433 €</b>

Ce rapport propose d'allouer à l'association Escapade 13 une subvention totale de 2 890 000 € réparti comme suit :

- 2 331 567 € pour la mise en œuvre de ses activités (2 306 600 € votés en 2018),
- 558 433 € relatifs au personnel mis à disposition (554 803 € votés en 2018). Cette partie de la subvention fera l'objet d'une régularisation en cours d'exercice en fonction du montant réel des frais de mise à disposition.

Un premier versement des 9/12ème, soit de 2 167 500 € sera effectué après signature de la convention. Le solde soit 722 500 €, sera versé après le vote du compte administratif de l'association, sur présentation d'un document justificatif.

Par ailleurs suite à une erreur matérielle, le dossier de l'association " Le commerce aubagnais de proximité (le CAP) " n'a pu être enrôlé à temps pour la Commission permanente du 14 décembre 2018.

L'association sollicite le Département à hauteur de 25 000 € dans le cadre de son projet "Aubagne en couleurs" tel que décrit dans le tableau joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL